

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2021-119

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-099-2021****Objet : LUD'O PARC - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE NERAC POUR JUILLET ET AOUT 2021**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Considérant le besoin pour la Communauté de Communes d'avoir recours à la mise à disposition de personnel titulaire de la Piscine de la Commune de Nérac, pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2023, dans le cadre de la reprise en régie du Parc aqualudique Lud'O Parc,

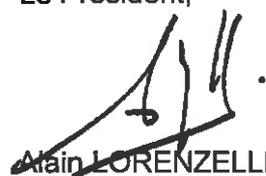
Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE**Article 1** : De signer la convention de mise à disposition de personnel titulaire avec la Commune de Nérac.**Article 2** : d'autoriser le paiement du remboursement de la rémunération, des charges sociales et des congés payés afférents aux agents mis à disposition.**Article 3** : de préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Fait à NERAC, le

14 JUN 2021

Le Président,



Alain LORENZELLI


Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire